



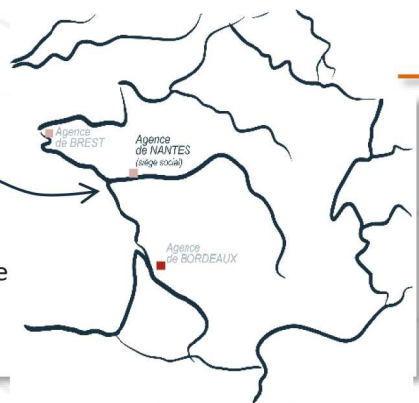
Technicien.ne supérieur.e en mesures physiques appliquées aux ISD

Les candidatures (CV et LM)
sont à adresser à
j.denoyelle@geoscop.com

Le poste

CDI

1 poste localisé à **Sautron (44)**
Zone d'intervention : **grand Ouest**
Déplacement à la journée voire sur
plusieurs jours avec voiture de service
Permis B exigé
Embauche dès que possible



Au sein du Pôle « Ingénierie du Traitement de Déchets », votre mission consistera :

- à soutenir l'équipe en place dans la réalisation de mesures physiques sur le terrain dans le cadre de missions de contrôle technique sur les ISD (double barrière d'étanchéité) afin d'en évaluer la conformité vis-à-vis de la réglementation, de prescriptions techniques particulières et des règles de l'art ;
- à élaborer des PV d'essais et comptes-rendus de visites de contrôle ;
- à entretenir le matériel et à participer à son amélioration continue ;
- à réaliser des essais géotechniques au sein de notre laboratoire, à consolider les protocoles en place et à développer de nouveaux essais afin d'en déployer leur usage à d'autres applications.
- Répartition du travail : 60 % terrain / 40 % bureau

Profil recherché

- Expérience : de 1 à 3 ans souhaité
- Formation type : Licence Professionnelle Géologie de l'Aménagement ou dans le domaine du Génie Civil
- Connaissances attendues : géologie, géotechnique, hydraulique, cadre réglementaire environnemental
- Bonnes capacités analytiques et rédactionnelles, force de synthèse
- Maîtrise du *Pack Office*, connaissance des logiciels de DAO (*Autocad/GeoMensura*) et de *QGIS* serait un plus
- Qualités humaines appréciées : relationnel, dynamisme et réactivité, autonomie et esprit d'initiative, sens organisationnel et rigueur
- Appétence pour le travail en extérieur

Détail du contrat

- Convention collective rattachée : SYNTEC
- Statut : ETAM
- Jours et plage horaire de travail :
Du lundi au vendredi avec une demi-journée de repos
08h00/09h00 - 12h30/13h00 – 13h30/14h00 - 17h00/18h00
- Base hebdomadaire : 35 heures
- Salaire : à débattre en fonction de l'expérience
- Accord collectif de répartition sur les bénéfices (intéressements / participations)
- Mutuelle d'entreprise : prise à charge à 80% pour le salarié statut ETAM